

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **premier jour du mois de novembre deux mille seize**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
----------------------------------	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N° : 1

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 h 04 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N° : 2

2016-11-R233

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- Ajout du point 6.5.5 - Demande d'aide financière pour la coproduction du Festival Boule de Neige pour un montant de 10 000 \$
- Ajout du point 6.5.6 - Demande d'aide financière 2016 des Lutins du Père Noël de Saint-André
- Ajout du point 6.5.7 - Demande d'aide financière pour la guignolée 2016
- Ajout du point 7.2 - Résolution dans le dossier du projet de la Péninsule du golf et abrogation de la résolution 2016-04-R092

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-11-R234

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

2016-11-R235

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente,
appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE

POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION

POINT N° : 4.1.1

AVIS DE MOTION

est donné par monsieur le conseiller Marc Bertrand à l'effet qu'un règlement portant le numéro quatre-vingt-dix - A (90-A) et intitulé « RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL » sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT N° : 4.2.1

2016-11-R236

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 90-A RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

NO. : 90-A

RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX – A

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUATRE-VINGT-DIX - A (NO.90-A) INTITULÉ
« RÈGLEMENT RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL**

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* stipule qu'après la tenue d'élection générale, les municipalités doivent adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

ATTENDU que le présent règlement abroge le code d'éthique et de déontologie précédent adopté le 4 mars 2014, sous le règlement quatre-vingt-dix (90);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 1^{er} novembre 2016;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

2016-12-R

Il est proposé par monsieur le conseiller _____,

Appuyé par monsieur le conseiller _____

Et résolu :

D'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;

- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec l'esprit de ceux-ci.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.3.8 Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Conformément aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Benoît Grimard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

André Jetté,
Maire

Avis de motion donné le : 1^{er} novembre 2016
Transmission du projet aux élus le : 28 octobre 2016
Affiché le : 3 novembre 2016
Adopté le : 6 décembre 2016
Affiché le : 7 décembre 2016
Entrée en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:

POINT N° : 4.4

CORRESPONDANCE

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois d'octobre 2016.

POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :

POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS

POINT N° : 4.7

2016-11-R237

PROLONGATION DE LA DATE DE FIN DU POSTE CONTRACTUEL DE LA SECRÉTAIRE-RECEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT que le poste contractuel de la secrétaire-réceptionniste débutait le 8 février 2016 pour se terminer le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prolonger le poste contractuel de la secrétaire-réceptionniste jusqu'au 31 janvier 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

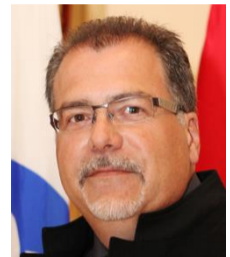
Que la Municipalité accepte la prolongation du poste contractuel de la secrétaire-réceptionniste jusqu'au 31 janvier 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c. c. *Mme Isabelle Pilon*
Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 4.8

DEPOT DU RAPPORT DU MAIRE 2016 - DEPOT DES LISTES DES CONTRATS CONFORMEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUEBEC



Rapport et mot du Maire

Chers citoyens et citoyennes,

C'est avec un grand plaisir que je vous écris ces quelques lignes à titre de maire de Saint-André-d'Argenteuil. Comme le prévoit la Loi, aux dispositions de l'article 955 du *Code municipal du Québec* ainsi qu'à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus*, je vous informe sur la situation financière de notre belle municipalité pittoresque.

Voici les points précis dont je dois vous faire part :

- 1- Les états financiers pour l'exercice terminant le 31 décembre 2015.
- 2- Le dernier programme triennal d'immobilisation.
- 3- Les états financiers de l'exercice en cours pour 2016 et les grandes orientations du budget 2017.
- 4- Le dépôt des listes des contrats selon la disposition du Code municipal du Québec.
- 5- La rémunération des élus.

Je vous informe qu'au rapport financier consolidé 2015, à l'état des résultats, nous voyons des revenus de fonctionnement de 4 707 057 \$ et des revenus d'investissement de 67 693 \$ pour un total de revenus de 4 774 750 \$ ainsi que des charges de 4 597 404 \$ donnant un déficit de l'exercice de 177 346 \$. De ce résultat de l'exercice, en soustrayant les revenus d'investissement de 67 693 \$ et après la conciliation à des fins fiscales d'un montant de 177 122 \$, nous avons terminé l'année 2015 avec un excédent de 286 775 \$.

Pour ce qui est du dernier plan triennal d'immobilisation pour les années 2016-2017-2018, le plan comportait 11 projets pour 2016, dont 3 ont été réalisés ou en cours de réalisation. Voici les détails :

Projets complétés ou dont la date de fin des travaux est prévue en 2016 :

- Étude des eaux usées à Carillon.
- Patinoire
- Dôme entreposage de sel

Projets remis :

- Remplacement du bombardier
- Remplacement du camion de service GMG 1998

- Terrain Goodfellow
- Caserne de pompiers
- Borne sèche
- Parcours urbain
- Aménagement lien cyclable
- Parc municipal de Carillon (camping)

Au 31 octobre de cette année, dans les activités de fonctionnement, les revenus sont au montant de 4 348 265 \$, avec les dépenses au montant de 3 866 654 \$ incluant les amortissements. Après la conciliation à des fins fiscales de quelque 620 172 \$, nous avons un surplus au 31 octobre 2016 de 1 101 783 \$ pour terminer l'année.

Nous, les élus, sommes à réévaluer les dépenses et les affectations prévues pour novembre et décembre afin d'assurer un surplus à la fin de l'exercice financier 2016.

Pour ce qui est des orientations budgétaires 2017 et selon les indicatifs économiques pour 2016, les revenus de notre municipalité devraient être sensiblement similaires à l'année 2016. Nous, les élus, s'efforcerons de respecter ce niveau de revenu en stabilisant les dépenses au même niveau que les revenus prévus.

La famille, les loisirs, la culture et la préservation de notre richesse patrimoniale sont toujours des priorités pour l'administration actuelle.

Les années 2017-2018-2019 étant des années où le nouveau rôle triennal d'évaluation de nos propriétés est et sera en vigueur, nous, l'administration actuelle, soucieuse du respect envers chaque citoyen et chaque citoyenne, s'efforcera de limiter l'impact sur notre compte de taxe.

Conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec, vous trouverez annexer au présent la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus de novembre 2015 au 31 octobre 2016 ainsi que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Finalement, le dernier sujet dont je dois vous entretenir est la rémunération des élus, comme le requière la Loi sur le traitement des élus, voici un tableau démontrant la situation :

Au niveau local

SALAIRE DES ÉLUS 2016				
	Imposable	Non Imposable	Total imposable et Non Imposable/mois	Salaire annuel
Maire	1 400.83 \$	700.42 \$	2 101.25 \$	25 215.00 \$
Maire suppléant	583.67 \$	291.84 \$	875.51 \$	10 506.12 \$
Conseiller	466.94 \$	233.47 \$	700.41 \$	8 404.92 \$

Le remboursement des frais de déplacement est de 0,52 \$ du kilomètre parcouru.

Au niveau externe :

Régie intermunicipale
Argenteuil-Deux-Montagnes (RIADM)

Délégué 8 126.88 \$*

* inclus 1/3 non imposable

Le remboursement des frais de déplacement est de 0,48 \$ du kilomètre parcouru.

M.R.C. d'Argenteuil

Maire annuel au niveau de la MRC	2 436.00 \$ *
Représentations pour 2016	1 116.50 \$
Représentations comités pour 2016	1 421.00 \$
Délégué substitut représentations comités pour 2016	812.00 \$

* inclus un 1/3 non imposable

Le remboursement des frais de déplacement est sur une base variable et mensuelle.

Depuis plus de sept ans que j'occupe le poste de Maire; sachez que je m'engage toujours à servir l'ensemble de la population de Saint-André-d'Argenteuil avec responsabilité et imputabilité. Les élus mettent tout en œuvre pour que notre municipalité en soit une de choix, un lieu privilégié pour la culture, l'histoire et surtout pour les familles.

MERCI.

André Jetté,
Maire
Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil



Les membres du Conseil et les employés municipaux vous offrent à tous et chacun, leurs meilleurs vœux pour le temps des Fêtes 2016.

Ce temps d'arrêt dans l'année est un moment privilégié à passer avec les gens qu'on aime. En mon nom personnel, je tiens à vous souhaiter un joyeux temps des fêtes avec vos familles et amis.

POINT N° : 4.9

2016-11-R238

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA SURVEILLANCE DES CHIENS ERRANTS AVEC LE CENTRE DE PROTECTION CANINE MIRABEL – EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité de maintenir un service de surveillance canine sur le territoire et de s'assurer que les dispositions réglementaires soient respectées;

CONSIDÉRANT que le mandat des années antérieures effectué par le Centre de Protection Canine Mirabel a été à la satisfaction des autorités municipales;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu :

D'accepter l'offre de renouvellement datée du 22 septembre 2016 déposée par Centre de Protection Canine Mirabel représenté par monsieur Jean-François Roy et ce aux mêmes conditions d'application que le contrat de l'année 2016, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

De défrayer une somme mensuelle de trois cents (300\$) dollars plus les taxes applicables.

De maintenir un tarif de 15 \$ pour la délivrance d'une plaque d'immatriculation au propriétaire de tout animal canin vivant sur le territoire de la municipalité et d'en défrayer les taxes applicables.

De verser à Centre de Protection Canine Mirabel la somme de 15 \$ par plaque d'immatriculation vendue.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. M. Jean-François Roy - Centre de Protection Canine Mirabel
Service des Finances municipales*

POINT N° : 4.10

2016-11-R239

PROLONGATION A L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA REGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES (RIADM) INTERVENUE LE 17 NOVEMBRE 1988 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

Que les membres du conseil municipal autorisent monsieur le maire, André Jetté et monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, l'entente intermunicipale concernant l'organisation, l'usage, le maintien, l'administration et l'exploitation en commun d'un système de gestion intégré des matières résiduelles de la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Andrea Daezli, Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 4.11

DEPOT DES DECLARATIONS PECUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que chacun des membres constituant le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a déposé sa déclaration complétée dans le délai prévu par la loi soit 60 jours suivants leur proclamation;

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer du respect de l'article 357 de LEFM;

De confirmer le dépôt officiel des déclarations pécuniaires de chacun des membres constituant le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil relativement à l'année 4 du mandat 2013-2017 pour le poste de maire et des districts 1, 3, 4 et 6, et du mandat 2015-2017 des districts 2 et 5 comme le démontre le tableau ci-après :

<i>Nom</i>	<i>Date de réception</i>
André Jetté, maire	24 octobre 2016
Roland Weightman, district 1	4 octobre 2016
Stephen Matthews, district 2	28 octobre 2016
Jacques Decoeur, district 3	19 octobre 2016
Denis St-Jacques, district 4	18 octobre 2016
Marc Bertrand, district 5	23 septembre 2016
Michel Larente, district 6	19 octobre 2016

*c. c. Direction générale et secrétaire-trésorier, M. Benoît Grimard
MAMROT, Mme Claire Savard*

POINT N° : 5

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 13 pour se terminer à 19 h 19.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE

POINT N° : 6.1

2016-11-R240

COMPTE À PAYER

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 5 octobre 2016 au 1^{er} novembre 2016, totalisant 346 510.16 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

POINT N° : 6.1.1

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 5 octobre 2016 au 1^{er} novembre 2016 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 6 865.11 \$.

POINT N° : 6.2

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-D – Délégation de pouvoir - Liste

POINT N° : 6.3

DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

Rapport budgétaire au 1er novembre 2016

POINT N° : 6.4

DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2016

— Solde des folios bancaires au 1^{er} novembre 2016 ;

— Taxes à recevoir au 1^{er} novembre 2016.

POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER

POINT N° : 6.5.1

2016-11-R241

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LES ELEVES DE L'ECOLE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL AFIN DE PERMETTRE DE VIVRE DES ACTIVITES CULTURELLES

CONSIDÉRANT que le créateur de Juste pour Rire et natif de Saint-André-d'Argenteuil, M. Gilbert Rozon, a accepté l'invitation de faire un spectacle au profit des activités culturelles de l'École Saint-André le 4 novembre 2016 à la polyvalente Lavigne;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

Que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 400 \$ afin que les élèves de l'école Saint-André puissent vivre des activités culturelles.

De payer cette dépense à même le Fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. École Saint-André
Service des finances*

POINT N° : 6.5.2

2016-11-R242

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU CLUB EQUESTRE D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que le Club Équestre est à la préparation de sa levée de fond par le biais de son souper spaghetti qui aura lieu le 12 novembre 2016;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews,
Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'accorder une aide financière de 100 \$ en achetant 10 billets au coût de 10 \$ le billet.

De payer cette dépense à même le Fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : M. Robert Gagnon, Club Équestre d'Argenteuil
Service des Finances*

POINT N° : 6.5.3

2016-11-R243

DEMANDE DE PUBLICITE DU JOURNAL LE REGIONAL POUR LE SPECTACLE BENEFICE AU PROFIT DE L'ECOLE SAINT-ANDRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de publicité du journal Le Régional, afin de promouvoir le spectacle-bénéfice de M. Gilbert Rozon au profit de l'École Saint-André qui aura lieu le 4 novembre 2016 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'accorder un montant de 70 \$ plus les taxes applicables à titre de publicité format carte d'affaires dans le journal Le Régional pour le spectacle qui aura lieu le 4 novembre 2016 au profit de l'École Saint-André.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. : Service des Finances

POINT N° : 6.5.4

2016-11-R244

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE – LOTERIE DE LA FONDATION DE L'HOPITAL D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil en date du 28 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Fondation, en collaboration avec M. Yves Ladouceur, a lancé sa deuxième édition de la loterie en juin dernier en désignant la Fondation comme organisme bénéficiaire dont les fonds amassés s'ajouteront à la Campagne Majeure 2013-2017 «Choisir la Santé» ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que le conseil municipal accepte de se joindre à M. Yves Ladouceur et à la Fondation pour faire de cette loterie un succès et ainsi participer à l'amélioration des services et soins pour la population.

Que le conseil municipal accepte de verser une aide financière d'une somme de 250 \$ à la Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil.

De payer cette dépense à même le fonds GENS, dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Fondation de l'Hôpital d'Argenteuil
Service des Finances municipales*

POINT N° : 6.5.5

2016-11-R245

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA COPRODUCTION DU FESTIVAL BOULE DE NEIGE POUR UN MONTANT DE 10 000 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Musée régional d'Argenteuil pour la coproduction de la 2^e édition du Festival Boule de Neige qui aura lieu à l'hiver 2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par

Le vote est demandé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur. Messieurs les conseillers Stephen Matthews, Michel Larente et Denis St-Jacques votent pour. Messieurs les conseillers Marc Bertrand et Jacques Decoeur votent contre.

Le conseil municipal accepte de verser à titre d'aide financière, une somme de 10 000 \$ pour la coproduction de la 2^e édition du Festival Boule de Neige du Musée régional d'Argenteuil.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Musée régional d'Argenteuil
Service des Finances municipales*

POINT N° : 6.5.6

2016-11-R246

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2016 DES LUTINS DU PÈRE NOËL DE SAINT-ANDRÉ

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

D'accepter de verser la somme de 1 250 \$ en guise d'aide financière aux Lutins du Père Noël de Saint-André, organisme à but non lucratif.

De payer ce soutien financier à même le poste budgétaire 1-02-701-90-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier
Les Lutins du Père Noël, M. Martin Simard*

POINT N° : 6.5.7

2016-11-R247

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA GUIGNOLÉE 2016

CONSIDÉRANT l'importance de garder l'intérêt et la motivation des bénévoles lors de la collecte des denrées et encourager les organisateur à poursuivre leur participation à cette activité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

De verser, à titre d'aide financière, la somme de mille dollars (1 000 \$) au comité de la guignolée 2016.

De remercier le comité de la guignolée et tous les bénévoles pour le travail effectué avant, pendant et après cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Responsable de la Guignolée, M. Stephen Matthews
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 6.6

2016-11-R248

**NOMINATION DE LA FIRME LAVALLEE/BINETTE/BRIERE/OUELLETTE, CPA
COMME VERIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE 2016**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un vérificateur externe pour l'exercice 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur:

De nommer la firme de Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA comme vérificateur externe pour l'exercice 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. : Lavallée/Binette/Brière/Ouellette, CPA, Madame Julie Brière, CPA
Monsieur Benoît Grimard, services de Finances*

POINT N° : 6.7

2016-11-R249

**MODIFICATION A LA RESOLUTION 2016-05-R125 CONCERNANT LE
FINANCEMENT D'UN TRACTEUR COMPACT 4X4**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 2016-05-R125 concernant le financement d'un tracteur compact 4X4;

CONSIDÉRANT que le manuel de la présentation de l'information financière municipale mentionne que le terme de remboursement de l'emprunt ne peut excéder 10 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu :

D'apporter la modification au 6^e paragraphe de la résolution 2016-09-R202 comme suit :

«Payable à même le fonds de roulement lequel fonds sera remboursé en versements égaux sur une période de 10 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 6.8

2016-11-R250

MODIFICATION A LA RESOLUTION 2016-09-R202 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN ABRI D'ENTREPOSAGE TYPE DOME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 2016-09-R202 concernant le financement pour la fourniture et l'installation d'un abri d'entreposage type dôme;

CONSIDÉRANT que le manuel de la présentation de l'information financière municipale mentionne que le terme de remboursement de l'emprunt ne peut excéder 10 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

D'apporter la modification au 7^e paragraphe de la résolution 2016-09-R202 comme suit :

«Payable à même le fonds de roulement, lequel fonds sera remboursé en versements égaux sur une période de 10 ans à compter de l'année financière 2017»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 6.9

2016-11-R251

MODIFICATION A LA RESOLUTION 2016-07-R181 CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UN TRACTEUR A GAZON ZERO TURN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution 2016-07-R181 concernant le financement pour d'un tracteur à gazon Zéro Turn;

CONSIDÉRANT que le manuel de la présentation de l'information financière municipale mentionne que le terme de remboursement de l'emprunt ne peut excéder 10 ans;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu :

D'apporter la modification au 6^e paragraphe de la résolution 2016-07-R181 comme suit :

«Payable à même le fonds de roulement, lequel fonds sera remboursé en versements égaux sur une période de 10 ans.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

c.c. Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

POINT N° : 6.10

2016-11-R252

FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 72 – ACCEPTATION DE L’OFFRE DE BANQUE ROYALE DU CANADA

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de la **Banque Royale du Canada** pour son emprunt par billets en date du 8 novembre 2016 au montant de 541 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 72. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

48 200 \$	2,12 %	8 novembre 2017
49 400 \$	2,12 %	8 novembre 2018
50 700 \$	2,12 %	8 novembre 2019
51 900 \$	2,12 %	8 novembre 2020
340 900 \$	2,12 %	8 novembre 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Banque Royale du Canada
Service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 6.11

2016-11-R253

FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 72

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billet un montant total de 541 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
72	541 100 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 541 100 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 72 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 8 novembre 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	48 200 \$
2018	49 400 \$
2019	50 700 \$
2020	51 900 \$
2021	53 300 \$ (à payer en 2021)
2021	287 600 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 novembre 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 72, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Banque Royale du Canada
Service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

POINT N° : 7.1

2016-11-R254

CONTRAT POUR LA CONFECTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE DE GLACE EXTERIEURE – SAISON 2016-2017

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil offre le service d'une patinoire de glace extérieure à sa population depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil est très satisfaite des services de M. Yves Thibault et qu'il y a lieu de lui accorder à nouveau un contrat pour la saison 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'informer la population qu'il s'agit d'un service de récréation mis à la disposition de la population et que le responsable de l'entretien et de surveillance n'est pas un intervenant social et que son travail se limite à entretenir les glaces et l'intérieur du chalet et d'y maintenir la discipline;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand;

D'accorder un contrat à, monsieur Yves Thibault, au montant de 6 500 \$ et aux conditions énumérées dans ledit contrat.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ledit contrat.

D'autoriser le service des Finances à émettre les paiements du contrat selon les

modalités figurants audit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Monsieur Yves Thibault,
Monsieur Gilbert Ladouceur, directeur des Travaux publics
Monsieur Benoit Grimard, directeur des finances*

POINT N° : 7.2

2016-11-R255

**RÉSOLUTION DANS LE DOSSIER DU PROJET DE LA PÉNINSULE DU GOLF
ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2016-04-R092**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2016-04-R092 et de la remplacer par ce qui suit :

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil atteste que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation par le MDDELCC visant les articles 31.75 et 32 de la Loi sur la Qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9193-8449 Québec inc. (NEQ = 1165040701) est propriétaire du puits faisant l'objet de la demande d'autorisation en vertu de l'article 31.75 de la LQE;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9193-3127 Québec inc. (NEQ = 1165010753) est propriétaire des terrains où aura lieu le projet « Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André-d'Argenteuil »;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente ce qui suit :

Un protocole d'entente doit intervenir entre la Municipalité et le Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André d'Argenteuil. Ce protocole doit notamment prévoir ce qui suit :

1. Dans le cadre du projet Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André d'Argenteuil, la municipalité deviendra propriétaire des réseaux d'aqueduc (à l'exception du puits) et d'égout (incluant la station d'épuration des eaux usées) ainsi que de leurs équipements en plus des terrains, pour la somme d'un dollar (1 \$) lorsque les installations auront obtenu les autorisations du MDDELCC et que la municipalité reçoive une copie de tous les documents déposés au MDDELCC et les attestations de conformité aux autorisations délivrées.
2. Le promoteur s'engage à accorder à la municipalité un droit de passage et d'accès aux réseaux d'aqueduc et d'égout dont l'emplacement sera déterminé ultérieurement afin de permettre à la municipalité d'entretenir les deux réseaux précités et de procéder à tous travaux sur ceux-ci lorsque requis.
3. En plus des réseaux d'aqueduc et d'égout, le promoteur construira un puits qui servira à alimenter en eau potable le projet Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André d'Argenteuil;
4. Que la municipalité s'engage à respecter les exigences de rejet de la station d'épuration des eaux usées et la performance d'épuration attendue selon la classe de traitement de la technologie ou les exigences de rejet fixées par le MDDELCC;
5. Que la municipalité s'engage à ce que toutes les matières résiduelles

provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la LQE;

6. Que la municipalité s'engage à aviser le MDDELCC dès que les résultats ne respectent pas les exigences de rejet ou lors de déversement ou toutes autres situations pouvant avoir un impact sur l'environnement;
7. Que la municipalité s'engage à faire le suivi exigé par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées et transmettre les résultats au programme de suivi au système SOMAE (ou SOMAEU) pour la station d'épuration et les postes de pompage;
8. Que la municipalité s'engage à transmettre le document « Description des ouvrages d'assainissement » (cahier des exigences) de la station d'épuration au MDDELCC signé par un ingénieur, dans les 60 jours suivant la réception provisoire des travaux;
9. Que la municipalité s'engage à utiliser et à entretenir son système de traitement d'eaux usées conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;
10. Que la municipalité s'engage à utiliser et entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
11. Que la municipalité s'engage à fournir au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la mise en service des installations d'eau potable, le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
12. La municipalité pourra acquérir, à sa discrétion, le puits et ses équipements selon l'une des éventualités suivantes :
 - a. À la fin des travaux;
 - b. Lorsqu'une demande de branchement au réseau d'aqueduc municipal sera présentée par un tiers pour une propriété autre que celles situées sur le site du projet Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André d'Argenteuil;
 - c. Lorsque l'évaluation de l'ensemble du projet Centre récréotouristique de la Péninsule de Saint-André d'Argenteuil génèrera un montant de taxation foncière égal ou supérieur, selon l'évaluateur de la municipalité, au remboursement du montant de l'emprunt par une taxation spéciale sur le bassin desservi par ce réseau à un taux suffisant en capital et intérêts d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
13. Le coût d'acquisition du puits d'eau potable lorsque la municipalité fera valoir une des options ci-haut, sera le coût réel de la construction des équipements de l'eau potable, incluant les expertises, indexé suivant l'indice du coût de la construction de la région de Montréal.
14. En attendant de faire valoir une des options de l'item 12 ci-haut, la municipalité s'engage à opérer le puits d'eau potable conformément à la réglementation en vigueur; ces coûts d'opération seront facturés au promoteur jusqu'au moment où la Municipalité deviendra propriétaire du puits et où elle assumera alors seule et à part entière tous les coûts liés à son opération
15. Pour ce faire, l'entreprise 9193-8449 Inc., propriétaire du puits, s'engage à accorder un droit d'accès illimité au puits à la municipalité afin que celle-ci puisse l'opérer conformément à l'item 14,
16. De même, l'entreprise 9193-3127 Inc., propriétaire du terrain, s'engage à

céder ses droits d'usage dans un rayon minimal de 30 mètres autour du puits d'eau potable à la municipalité afin que celle-ci puisse l'opérer conformément à l'item 14,

17. La municipalité s'engage à mettre en œuvre un programme de suivi des pesticides à partir de l'eau brute du puits d'eau potable, conformément aux spécifications de l'article 19 du *Règlement sur la Qualité de l'eau potable*; les coûts associés à la mise en œuvre de ce programme de suivi des pesticides seront facturés au promoteur,
18. Le promoteur s'engage à céder les lots projetés 5 785 074 et 5 785 076 du cadastre du Québec à des fins de parc et terrain de jeux ou d'espaces naturels, la différence devant être donnée en argent au montant de 22 401,52 \$.
19. Le promoteur s'engage également à céder à la municipalité le prolongement de lot 5 785 076 du cadastre du Québec à être défini sur un plan, pour la somme d'un dollar (1 \$), ce lot pouvant servir de chemin pour la correction de la rue de la Seigneurie.
20. Le promoteur s'engage à céder à la municipalité le prolongement de la rue de la Seigneurie, soit le lot projeté 5 787 078 du cadastre du Québec, à la condition qu'il soit démontré que ledit prolongement soit conforme au règlement 91 établissant une politique de développement et de financement des travaux d'infrastructure et concernant les ententes de tels travaux.
21. Que dans la zone de récurrence 0-20 ans, seuls les établissements existants et légalement établis seront desservis par les ouvrages d'aqueduc et d'égouts projetés

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. M. Alain Langlois et M. Serge Dussault,
Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire trésorier*

POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

POINT N° : 8.1

2016-11-R256

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT POUR 2017 – PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

CONSIDÉRANT que le programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord a été mis sur pied afin de pallier un manque de connaissances concernant la qualité de l'eau de la rivière du Nord et de ses tributaires;

CONSIDÉRANT que la rivière du Nord sillonne le territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et que les stations d'échantillonnage 19 et 21 sont situées sur son territoire;

En conséquence,
Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand,
Appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil renouvelle sa participation pour 2017 au programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord avec l'organisme Abrinord pour un montant de 2 000 \$, cette somme provenant du poste budgétaire 1-02-610-00-411.

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil autorise le directeur général et

secrétaire-trésorier, monsieur Benoît Grimard, à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c.c. Mme Isabelle Marcoux, Abrinord
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE

POINT N° : 9.1

AUCUN POINT SOUMIS

POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE

POINT N° : 10.1

RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

POINT N° : 10.2

COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES

Compte rendu du Service récréatif et communautaire;

POINT N° : 10.3

2016-11-R257

PROGRAMMATION BADMINTON AUTOMNE 2016

CONSIDÉRANT l'organisation d'une activité Badminton dans la programmation de loisirs en automne 2016 à Saint-André d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que le maximum de joueur n'est pas atteint et que l'activité est plus intéressante et active lorsque le nombre de participants est important;

Il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Matthews, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente :

Que la municipalité propose à ses citoyens non-inscrits à l'activité la possibilité de venir l'essayer pour un coût à la séance de 5 \$.

Que le conseil municipal autorise la coordonnatrice communautaire à éditer des reçus en conséquence sur place les soirs de l'activité (jeudis au gymnase).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

*c. c. Mme Karen Bocquet, coordonnatrice communautaire
M Benoît Grimard, service des Finances municipales*

POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE

POINT N° : 11.1

RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2016

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois

d'octobre 2016.

POINT N° : 12

2° PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 45 pour se terminer à 20 h 05.

Sept (7) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

POINT N° : 13

2016-11-R258

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

De lever la séance à 20 h 06 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**André Jetté,
Maire**